

N° 2006-23

**23/ REPRISE DE LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DE L'ECHANGEUR DU MOULIN PICOT**

Rapporteur : M. MOUCHY

L'attention des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipelement) a été appelée sur le non fonctionnement total ou partiel des équipements d'éclairage public installés le long de la déviation de la RN 44 aux principales entrées de l'agglomération châlonnaise.

Le constat fait état de trois sites :

- ❶ Echangeur RN 44 Saint Martin sur le Pré - Mont Héry, équipé de 85 candélabres dont 67 en section courante de la RN 44 et 18 sur les deux bretelles,
- ❷ Echangeur RN 44 dit du Moulin Picot équipé de 49 points lumineux (26 candélabres en approche de la RN 3, 15 points lumineux sur le giratoire et 8 projecteurs pour la mise en valeur des ouvrages d'art),
- ❸ Echangeur RN 44 Sud dit de Marson ou Croix Dampierre équipé de 18 candélabres sur la section courante et 3 couronnes sur nat de 32 mètres de 18 projecteurs.

La D.D.E. justifiant par un contexte budgétaire particulièrement contraint, accepte le principe de remise en fonctionnement des installations défectueuses sous la condition d'une reprise de la gestion par les collectivités.

La reprise de la gestion eu égard à la localisation géographique des installations et du territoire communal sur lequel elles sont implantées, pourrait être répartie de la façon suivante:

- Reprise de la gestion par la Ville de Châlons en Champagne
 - échangeur RN 44 – RN 3 dit du Moulin Picot
- Reprise de la gestion par la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne (sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire)
 - échangeur RN 44 Saint Martin sur le Pré – Mont Héry
 - échangeur RN 44 Sud dit de Marson ou Croix Dampierre.

Ce transfert de gestion donnera lieu à une convention qui précise les modalités de remise.

A titre indicatif, le coût annuel de gestion est évalué à **2.000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les dispositions et l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme Equipement et Travaux du 03
janvier 2006,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 janvier 2006,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE la reprise de la gestion par la ville de Châlons en Champagne des
installations d'éclairage public situés sur l'échangeur RN 44 – RN 3 dit du Moulin Picot,


AUTORISE M. le Député-Maire à signer la convention et tous les documents
correspondants.

Le Rapporteur :
Signé : M. MOUCHY

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 31 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans
laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 30/01/2006 - de la date d'affichage le 30/01/2006</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Christian HANOTEAUX</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------